



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 22

QUATRIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

Les projets de loi mentionnés ci-après, dont l'objet a été indiqué, sont lus une première fois :

(N° 21) — *Loi modifiant le Code de la route et la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Highway Traffic Amendment and Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act;*

(M. le ministre PIWNIUK)

(N° 22) — *Loi modifiant la Loi sur l'environnement (restrictions applicables aux pesticides)/The Environment Amendment Act (Pesticide Restrictions).*

(M. le ministre WHARTON)

M. JOHNSON, *ministre de l'Agriculture*, fait une déclaration au sujet de la Semaine canadienne de sécurité en milieu agricole.

M. BRAR et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M^{me} la *ministre* GUILLEMARD, U. ASAGWARA, MM. SMOOK et SANDHU ainsi que M. le *ministre* FRIESEN font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, la président rend la décision suivante :

Après la reconnaissance des territoires le 7 mars 2022, la personne représentant la circonscription électorale de la Gare-Union a soulevé une question de privilège, alléguant que la ministre de la Santé aurait délibérément induit l'Assemblée en erreur le jeudi 3 mars 2022. Selon elle, la ministre aurait déclaré que le Groupe de travail sur le rétablissement des services chirurgicaux et diagnostiques nous informerait de développements le 4 mars 2022, ce qui n'aurait pas eu lieu. Elle a conclu ses remarques en proposant que l'on demande à la ministre de s'excuser auprès de l'Assemblée et qu'un comité soit saisi sans délai de la question des retards dans les services chirurgicaux et diagnostiques ainsi que de la question de l'omission du gouvernement de fixer une échéance pour la résolution de ce problème.

Le leader du gouvernement à l'Assemblée et le député de River Heights sont intervenus sur la question avant que je la mette en délibéré.

Comme le savent les députés, deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord :

1. ils doivent démontrer que la question a été soulevée le plus tôt possible;
2. ils doivent prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège d'un député ou de l'Assemblée.

Pour ce qui est de la première condition, la personne représentant la circonscription électorale de la Gare-Union a indiqué qu'il s'agissait de la première fois qu'elle avait la possibilité de soulever cette question à l'Assemblée après consultation du hansard du jour de séance précédent, soit le 3 mars 2022. Puisqu'elle a soulevé cette question tout de suite après la reconnaissance des territoires le jour de séance suivant, je suis d'avis qu'elle satisfait à la première condition.

En ce qui a trait à la seconde condition, la personne représentant la circonscription électorale de la Gare-Union a affirmé que la ministre de la Santé aurait délibérément induit l'Assemblée en erreur le jeudi 3 mars 2022 lorsqu'elle aurait déclaré que le Groupe de travail sur le rétablissement des services chirurgicaux et diagnostiques nous informerait de développements le 4 mars 2022, ce qui n'aurait pas eu lieu. Selon elle, le déroulement des événements correspond à une atteinte au privilège des députés ainsi qu'à celui de l'Assemblée.

Premièrement, l'autorité parlementaire Joseph Joseph Maingot déclare, à la page 251 de son ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada*, que « [le] fait d'accuser un député d'avoir induit la Chambre en erreur relève de l'application du *Règlement* plutôt que de la question de privilège ».

Deuxièmement, les anciens présidents de l'Assemblée législative du Manitoba ont toujours déclaré qu'un député qui en accuse un autre d'avoir délibérément induit l'Assemblée en erreur doit prouver l'existence d'un élément intentionnel manifeste. Les présidents Walding, Phillips, Rocan, Dacquay, Hickes et Reid ont tous déclaré que le fardeau de la preuve quant à l'intention de tromper l'Assemblée reposait entièrement sur le député qui soulève la question. J'ai moi-même rendu des décisions en ce sens.

Permettez-moi de citer le président Hickes dans un extrait d'une décision rendue en 2011 :

« [L]a preuve doit être faite hors de toute hypothèse ou conjecture et elle doit être irréfutable et comprendre une déclaration d'intention du député en question où il déclare avoir voulu délibérément induire l'Assemblée en erreur, puisqu'il est possible que le député ait trompé l'Assemblée par inadvertance en fournissant officiellement des renseignements inexacts. »

Le président Hickes a déclaré dans une décision rendue en 2007 que la présentation de documents démontrant l'inexactitude des faits ne constituait pas une preuve de l'intention d'induire en erreur. Dans une autre décision rendue en 1998, la présidente Dacquay a pour sa part déclaré qu'il était à peu près impossible de prouver qu'un député avait délibérément induit l'Assemblée en erreur à moins que ce dernier n'admette officiellement avoir eu une telle intention.

Dans le cas qui nous occupe, la personne représentant la circonscription électorale de la Gare-Union n'a pas prouvé que la ministre avait délibérément induit l'Assemblée en erreur ni clairement expliqué de quelle façon l'Assemblée ou ses députés ou fonctionnaires auraient été entravés dans l'exercice de leurs fonctions.

Par conséquent, je déclare qu'il n'y a pas eu, de prime abord, atteinte au privilège parlementaire.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. KINEW — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

M^{me} FONTAINE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à veiller immédiatement à ce que les personnes qui résident au Manitoba bénéficient d'un accès efficace et sécuritaire à des services d'interruption volontaire de grossesse où qu'elles habitent et à veiller à ce qu'il légifère immédiatement afin d'instaurer des zones tampons.

M. BRAR — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

M. BUSHIE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

T. LINDSEY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à demander immédiatement à Dynacare de garder ouverts tous les sites de phlébotomie (échantillons de sang) qui existaient avant l'urgence sanitaire causée par la COVID-19 et à permettre à tous les Manitobains de faire effectuer leurs analyses de sang et d'urine lorsqu'ils consultent leur médecin de manière à faciliter l'accès local à de tels services.

M. GERRARD — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à entreprendre un examen de l'usine de traitement de sable de Vivian ainsi que de la partie de cette exploitation qui se rapporte aux extractions minières de catégorie 3, conjugué à un examen effectué par la Commission de protection de l'environnement du Manitoba et permettant de tenir des audiences publiques et d'obtenir de l'aide financière pour les participants et à exhorter le gouvernement provincial à interrompre toutes les activités à la mine et à l'usine jusqu'à ce que l'examen de la Commission soit terminé et que le projet ait été évalué de manière exhaustive.

M. MOSES — Demande visant, d'une part, à exhorter le gouvernement provincial à fournir immédiatement une couverture de santé gratuite et complète à tous les résidents du Manitoba, y compris aux demandeurs d'asile, aux travailleurs migrants, aux étudiants internationaux, aux enfants à charge des résidents temporaires et aux résidents sans papiers, et, d'autre part, à exhorter la ministre de la Santé et des Soins aux personnes âgées à entreprendre une campagne de communication multilingue afin de fournir aux résidents visés des renseignements concernant la couverture de santé élargie, à informer les établissements et fournisseurs de santé sur la couverture élargie offerte aux personnes n'ayant pas d'assurance-santé de même que sur la mise en œuvre des changements nécessaires en matière de politiques et de protocoles, à créer et à faire appliquer des politiques de confidentialité strictes ainsi qu'à fournir au personnel une formation en vue d'assurer la sécurité des résidents dont le statut d'immigration est précaire et de veiller à ce qu'ils puissent avoir accès à des soins de santé sans compromettre leur capacité à demeurer au Canada.

M^{me} NAYLOR — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

M^{me} SMITH (Point Douglas) — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à fournir les services de deux infirmiers ou infirmières afin de rétablir les soins podologiques médicaux essentiels dans la ville de Thompson à compter du 1^{er} avril 2022.

M. WIEBE — Demande visant à exhorter le ministre de l'Infrastructure à maintenir des points d'accès à la route périphérique au moins tous les deux miles pour les résidents, surtout à des intersections comme le chemin Sturgeon qui sont essentielles pour les entreprises locales, et à tenir compte des besoins et des opinions des résidents et des propriétaires d'entreprises locaux qui ont pris le temps de remplir le sondage sur la sécurité de la route périphérique, et ce, tout en travaillant avec les ingénieurs et les techniciens afin de veiller à répondre à leurs inquiétudes.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* JOHNSON tendant à la deuxième lecture et au renvoi en comité du projet de loi 12 — *Loi sur la réorganisation de Peak of the Market/The Peak of the Market Reorganization Act*.

La période des questions se poursuit.

MM. BRAR, GERRARD et MOSES posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

M. BRAR, M. le *ministre* FRIESEN ainsi que MM. MOSES, WISHART, GERRARD et BUSHIE interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

La séance est levée à 16 h 58, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger